

GARANTIE LINGOT 12 MOIS

Véhicules de moins de 12 ans et moins de 200 000 km au jour de la vente (1^{er} des deux termes atteints)

Garantie Tous Risques Sauf

L'ensemble des pièces est couvert par ce contrat, à l'exclusion des organes, composants et opérations cités ci-après :

PIÈCES EXCLUES :

- * La carrosserie, la peinture, le toit ouvrant mécanique (en cas de toit ouvrant électrique, son moteur est couvert), la capote manuelle ou électrique et ses commandes, la sellerie et les organes affectés à cette dernière, le toit amovible et les organes affectés à ce dernier ;
- * Les dommages causés par la corrosion ;
- * Les pneumatiques et jantes ;
- * Les vitres, les lunettes (dégivrantes ou non), les rétroviseurs (en cas de rétroviseurs électriques seuls les moteurs sont couverts), les phares, les feux ;
- * Les disques de frictions, les tambours, les plaquettes et garnitures de freins ;
- * L'échappement (pot, silencieux et tubes, filtre à particules) catalysé ou non ;
- * Les amortisseurs (sauf si moins de 60 000 km) ;
- * Les bougies et bougies de préchauffage ;
- * Toutes les durites, les courroies (la courroie de distribution est exclue, à moins qu'elle n'ait été remplacée selon les recommandations du Constructeur), canalisations, flexibles, câbles, câblages et tous les faisceaux ;
- * Tous les filtres ;
- * Les réservoirs ;
- * Les pédales, les leviers de vitesses et de frein à main, les ceintures de sécurité et système airbag ;
- * La batterie, les fusibles, les ampoules ;
- * L'autoradio, lecteur CD, lecteur DVD, chargeur CD, écran multimédia (couvert uniquement dans le cadre d'une réparation limitée à 350,00 € TTC), l'installation audiophone, les antennes et leurs moteurs, allume-cigare ;
- * L'installation antivol (à moins qu'elle ne soit d'origine), le système de verrouillage de direction, et les serrures mécaniques ;
- * Badge ou clé de démarrage (seul un exemplaire pourra être pris en charge pendant la durée de validité du contrat) ;
- * Tous les joints (le joint de culasse est couvert),
- * Toute installation non nécessaire au fonctionnement normal du véhicule (GPS, installation informatique...), les installations radio, vidéo, hifi ;
- * Installation GPL ;
- * Pour les camping-cars : La cellule et ses composants.

Garantie Risque Dénommé Complète

PIÈCES COUVERTES :

DANS LE MOTEUR : Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemises, pistons et axes, segments, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs, arbres à cames, soupapes, guides et valves, culasse (sauf carter et joints).

LE TURBOCOMPRESSEUR (Sauf conduits et durites).

DANS LE CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT : Radiateurs d'eau et d'huile, pompe à eau, calorstat et thermo contact, moto ventilateur de refroidissement, joint de culasse (sauf conduits et durites).

DANS LA BOITE DE VITESSES :

Boîte de vitesses mécanique : Arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (sauf carter, joints, boîte de transfert et over drive).

Boîte de vitesses automatique : Convertisseur, arbre de turbine, arbre de pompe à huile (sauf carter, joints, et boîtier de gestion).

DANS LE PONT : Les pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf carter et joints).

DANS LE SYSTEME DE TRANSMISSION : Arbre longitudinal (sauf flectors), transmissions, soufflets, paliers.

DANS LE SYSTEME D'ALIMENTATION : Pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, boîtier électronique de gestion (calculateur uniquement).

DANS LE CIRCUIT ELECTRIQUE : Alternateur, régulateur de tension, démarreur, balais-lanceurs, moteurs essuie-glaces, moteurs lève-vitres, moteur toit ouvrant, serrures électriques, avertisseur sonore, interrupteur de feux de détresse, ventilateur de chauffage, module électronique d'allumage et bobines.

DANS LE SYSTEME DE FREINAGE : Maître-cylindre, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance, groupe électropompe ABS ou ABR.

DANS LE SYSTEME DE SUSPENSION : Système hydraulique de suspension (sauf sphères et amortisseurs, joints, conduits et durites).

DANS LES ORGANES DE DIRECTION : Crémaillère, vérins de direction, pompe d'assistance (sauf conduits et durites).

PIECES : Uniquement les pièces ci-dessus énumérées, **ET SEULEMENT EN CAS DE CASSE FORTUITE.**

Garantie Risque Dénommé Moteur / Boîte / Pont

PIÈCES COUVERTES :

DANS LE MOTEUR : Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemises, pistons et axes, segments, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs, arbres à cames, soupapes, guides et valves, culasse (**sauf carter et joints**).

DANS LE CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT : Joint de culasse.

DANS LA BOITE DE VITESSES :

Boîte de vitesses mécanique : Arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (**sauf carter, joints, boîte de transfert et over drive**).

Boîte de vitesses automatique : Convertisseurs, arbres de turbine, arbre de pompe à huile (**sauf carter, joints, et boîtier de gestion**).

DANS LE PONT : Les pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (**sauf carter et joints**).

DANS LE CIRCUIT ELECTRIQUE : Démarreur, alternateur uniquement.

DANS LE SYSTEME DE FREINAGE : Maître-cylindre de freins uniquement.

DANS LES ORGANES DE DIRECTION : Crémaillère uniquement.

PIECES : Uniquement les pièces ci-dessus énumérées, **ET SEULEMENT EN CAS DE CASSE FORTUITE.**

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES NIVEAUX DE GARANTIE

Quel que soit le niveau de garantie applicable, le contrat exclut les opérations suivantes :

- * Les petites fournitures, les consommables, les ingrédients non nécessaires à la remise en état d'une pièce couverte, ni les éléments inhérents à l'entretien du véhicule,
- * Les essais,
- * Les opérations d'entretien,
- * L'équilibrage des roues,
- * Les réglages non occasionnés par une panne garantie.

INGREDIENTS :

Les ingrédients sont pris en charge uniquement si nécessaires à la remise en état, suite à la défaillance d'une pièce garantie.

MAIN-D'ŒUVRE :

Barème du Constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties. La main-d'œuvre afférente à la recherche de panne ne sera acceptée que pour les pièces prises en charge, et dans la limite de 20 minutes maximum.

ENGAGEMENT MAXIMUM ET LIMITATIONS :

L'engagement maximum de la présente garantie est fixé en considération de la garantie applicable, déterminée en fonction de l'âge ou du kilométrage du véhicule **au jour du sinistre** selon le détail qui suit :

| | | |
|---|--|---|
| Véhicules Jusqu'à 100 000 km ou de moins de 6 ans 1^{er} des deux termes atteints au jour du sinistre Garantie Tous Risques Sauf | Véhicules de 100 001 à 150 000 km ou de plus de 6 ans et de moins de 8 ans 1^{er} des deux termes atteints au jour du sinistre Garantie Risque Dénommé Complète | Véhicules de 150 001 à 200 000 km ou de plus de 8 ans et de moins de 12 ans 1^{er} des deux termes atteints au jour du sinistre Garantie Risque Dénommé Moteur/ Boîte / Pont |
| Valeur Vénale du véhicule à dire d'expert, au jour du dernier sinistre | 2 500,00 € TTC par intervention | 1 500,00 € TTC par intervention |

Quelle que soit la garantie applicable, un coefficient de vétusté sera appliqué sur les pièces neuves ou en échange standard de la manière suivante :

- Véhicules de 80 000 à 100 000 km* : 20 %
- Véhicules de 100 001 à 120 000 km* : 30 %
- Véhicules de 120 001 à 150 000 km* : 40 %
- Véhicules au-delà de 150 000 km* : 50 %

* Kilométrage affiché par le véhicule au jour du sinistre (kilométrage réel).

L'appréciation de la vétusté sera au besoin, faite à dire d'expert désigné par l'assureur. Dans tous les cas, la vétusté retenue par l'expert prévaudra sur la vétusté contractuelle.